

Convention de Formation Professionnelle Continue

(Articles L6353-1 et D6353-1 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

L'Organisme de Formation **CFCTP Egletons Pôle Lyon, 7 avenue Gaspard MONGE, 69720 Saint Bonnet de Mure**, représenté par **Frédéric LOUBIERE**
Et l'Etablissement **DYNAMIC RH 9 Rue Carnot, 69500 BRON**

Article 1 – Objet de la convention :

L'organisme de formation organise l'action de formation (au sens de l'article L.6313-CT) suivante :

Intitulé de la formation : CATEC - Formation Initiale

Dates : Du 17/06/2025 au 18/06/2025

Durée des enseignements : 14,00 Heures

Lieu : ST BONNET DE MURE

Sanction de la formation : Certificat de réalisation

Vous trouverez les programmes détaillés, actions de formation qui composent cette prestation en annexe de la présente convention. Ceux-ci contiennent les objectifs et le contenu de l'action, les moyens prévus, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action.

Article 2 – Engagement de participation à l'action :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants cités ci-dessous, aux dates, lieux et heures prévues.

Antonio PASCOAL

Article 3 – Participation financière :

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'engage à acquitter les frais suivants :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	Taux TVA	Total TTC
SBM - CATEC - Prestation forfait	1,00	790,00	790,00	20,00	948,00
MONTANT HT		790,00 €	MONTANT TTC		948,00 €

Article 4 – Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à réception de la facture et des attestations de présence, à l'ordre de l'A.G.C.F.T.P. par chèque ou virement
Caisse d'Epargne – R.I.B. : 18715 00101 08000576366 70. **Nous acceptons la subrogation de paiement.** Pour plus de précisions, cf. CGV page suivante.

Article 5 – Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 6 – Dédommagement, réparation ou dédit : Cf. CGV page suivante, paragraphe « Annulation, absence ou interruption d'une formation »

Article 7 – Litiges :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux de commerce de Corrèze seront seuls compétents pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait à Saint Bonnet de Mure le mercredi 28 mai 2025

Pour l'Employeur

Signature et Cachet

Pour l'Organisme de Formation
Frédéric LOUBIERE,
Directeur

CFCTP Egletons (AGCFTP)
26 rue de Bellevue – BP 19 – 19300 Egletons
Tél. 05 55 93 05 18 – Fax 05 55 93 28 89
www.cfctpegletons.com
SIRET 303 433 189 00030 / NAF 8559A
TVA Intra FR 72 303 433 189

Conditions générales de ventes

■ Désignation

Le CFCTP Egletons est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers des travaux publics. Son siège social est situé au 26 rue de Bellevue – BP 19 – 19300 EGLETONS. Le CFCTP conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Egletons (19), Saint Jean d'Ilac (33) sur l'ensemble du territoire national, et à l'étranger.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation répondant à l'objet social du CFCTP

- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

- **Prestation de formation** :

Les formations inscrites au catalogue du CFCTP et qui regroupent des Stagiaires issues de différentes structures.

Les formations conçues sur mesure par le CFCTP pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.

- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- **Organisme de financement** : tous organismes ayant vocation à intervenir dans le financement de la formation professionnelle continue : OPCO, région, Pôle Emploi, Caisse des dépôts et consignation,

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par le CFCTP pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. *Pas possible quand contrat cadre (Colas, VCF, SUEZ, ...)*

■ Devis Convention et attestation

Pour chaque prestation de formation, un devis et un programme de formation sont adressés par le CFCTP au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au CFCTP par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. Une convention sera établie entre le CFCTP, le Client ou l'Organisme de financement et transmise 7 jours calendaires minimum avant le début de la formation en même temps que les convocations et fiche d'identification à transmettre aux Stagiaires. La convention doit être retournée, complétée, datée, tamponnée et signées au CFCTP avant le début de la formation, seul élément de confirmation de la réalisation de la prestation. A l'issue de la formation, le CFCTP remet un certificat de réalisation et/ou une attestation de compétences au Stagiaire. Le CFCTP fait parvenir la facture accompagnée un exemplaire du certificat de réalisation au(x) financeur(s). Un certificat de réalisation pour chaque Stagiaire est fourni au Client.

■ Descriptif et programme des formations

Les programmes de formation (contenu, durée, ...) sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client au CFCTP au moins 7 jours calendaires, avant le démarrage de la prestation de formation, le CFCTP offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue du CFCTP, et après accord éventuel de l'Organisme de financement,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'Organisme de financement.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le CFCTP. **En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du CFCTP distinguera le prix correspondant aux heures effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.** Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un Organisme de financement.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au CFCTP.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, le CFCTP se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

Pour les formations en inter

- si l'annulation intervient plus de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation

- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation

- si l'annulation intervient moins de 7 jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

Pour les formations en intra : l'acceptation formelle par le Client de la proposition commerciale doit parvenir au CFCTP au moins 21 jours calendaires avant la date de début de la formation

- si l'annulation intervient plus de 21 jours calendaires avant le démarrage de la formation : seuls les frais engagés au titre de la préparation seront facturés.

- si l'annulation intervient entre 20 et 10 jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

- si l'annulation intervient moins de 10 jours calendaires avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

Le CFCTP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation de formation, notamment lorsque le nombre de participants est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours avant la date de la Formation. Le CFCTP n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le CFCTP se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la prestation de formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la prestation de formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, Le CFCTP procède au remboursement de la totalité du prix de la prestation de formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 10 jours de la Formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque prestation de formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des

objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au CFCTP ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CFCTP peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une prestation de formation, le CFCTP se réserve la possibilité de l'ajourner au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnité.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la prestation de formation est à effectuer à son issue, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du CFCTP. En cas de parcours de formation long, ou de prestations d'ingénierie pédagogique des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le CFCTP aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CFCTP. En cas de règlement par un organisme de financement dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au CFCTP. En cas de prise en charge partielle par l'Organisme de financement, la différence sera directement facturée par le CFCTP au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au CFCTP au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le CFCTP se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Restauration et Hébergement

Pour les prestations de formation basées à Egletons, le CFCTP propose l'hébergement et la restauration au centre. Il se réserve le droit de loger les Stagiaires à l'extérieur si le nombre de place est insuffisant au regard du nombre de Stagiaires sur site, la restauration demeurant au CFCTP. La réservation de l'hébergement et de la restauration se fait par retour du devis, convention et coupon d'hébergement/restauration complétés, datés et signés.

L'hébergement au centre comprend une chambre individuelle avec sanitaires, TV et accès WIFI sur la durée de la formation (du lundi au vendredi pour les hébergements effectués hors centre). Les draps et les couvertures sont fournis (sauf le linge de toilette). Le lavage du linge personnel n'est pas assuré par le Centre.

La semaine de restauration comprend les petits déjeuners, déjeuners et dîners du lundi au vendredi midi. Les repas pris au CFCTP du vendredi au dimanche soir seront facturés en complément.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CFCTP est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Le CFCTP ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CFCTP, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFCTP.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CFCTP pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du CFCTP. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Confidentialité et communication

Le CFCTP, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiel les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CFCTP au Client. Le CFCTP s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux Organismes de financement, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par le CFCTP comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CFCTP à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CFCTP.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : 26 rue de Bellevue – BP 19 – 19300 EGLETONS, ou par voie électronique à : contact@cfcegletons.com

En particulier, le CFCTP conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, le CFCTP s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CFCTP à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Corrèze seront seuls compétents pour régler le litige.